



Conseil municipal du 26 juin 2026 Procès-verbal de séance

(Article L2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Convocation : 22/06/2026

Affichage : 22/06/2026

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 22 juin 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présents : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Daniel BORG, Damien MIDEY, Bernard LOBJOIE, Antoine MILLET, Lucile SOUBIÉ, Amélie CORBIERE.

Absents excusé(e)s : Samuel CORREIA, a donné pouvoir à Patricia BORG, Sylviane CATHELIN a donné pouvoir à Lucile SOUBIÉ, Laetitia FOUQUET a donné pouvoir à Florence AMADO.

Absent(s) : ---

Secrétaire de séance : Florence AMADO

Madame Florence AMADO est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 33-2026 : Affectation du résultat 2025 (Budget assainissement) - Nouvelle délibération à la suite d'une erreur matérielle de report

La Maire explique que :

Par délibération N° 21-2026 en date du 24 avril 2026, le Conseil municipal a affecté le résultat du budget assainissement 2025. Or, à la suite d'un contrôle des compte une erreur de report a été faite.

Il convient donc d'abroger la délibération d'affectation et d'en adopter une nouvelle.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de la Commission finances du 8 juin 2026, Après avoir entendu les résultats du CFU de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	38 621,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	24 506,23
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	14 114,77
Total affecté au c/ 1068 :	24 506,23
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	14 114,77
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	24 506,23 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Le conseil municipal ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ABROGE la délibération n° 21-2026 du 24 avril 2026 affectant le résultat du Budget Assainissement 2025,
DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget Assainissement comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-24995.73		10880.96	RAR Dépenses	0,00	-14 114,77
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	71612.97	71612.97	38621			38 621,00

DELIBERATION 34-2026 : Budget assainissement - Décision modificative n° 1

La Maire explique que :

Suite à la modification de l'affectation du résultat du budget CFU 2025 sur le budget primitif 2026,
Conformément aux modifications de compte comptable sur des opérations d'ordre au chapitre 040 et 042

Il convient d'adopter une décision modificative en y intégrant le résultat rectifié, ainsi que des modification
de compte sur les chapitres 040 en investissement et 042 en fonctionnement comme indiqué ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
011	CPTÉ 61523	14 114,77 €	
002	CPTÉ 002		14 114,77 €
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
042	CPTÉ 747 ORDRE	33 928,52 €	
042	CPTÉ 778 ORDRE		33 928,52 €
TOTAL		48 043,29 €	48 043,29 €

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES
040	CPTÉ 13911	33 928,52 €
040	CPTÉ 13918	33 928,52 €
Total		- €

Le Conseil municipal :
Le rapport de la Maire entendu,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11,
Vu l'avis de la Commission finances du 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de modifier le budget primitif 2026 assainissement selon les écritures présentées ci-dessus.

DELIBERATION 35-2026 : Carte SCOL'R - Prise en charge des frais de transport pour les enfants utilisant le dispositif.

La Maire explique que :
La gestion des circuits spéciaux scolaires, jusque-là assurée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, est reprise dès la rentrée scolaire 2026 par Ile-de-France Mobilités (organisme responsable des transports en commun dans la région Ile-de-France).
L'offre de circuit spécial ne sera pas modifiée en ce qui concerne les horaires, les itinéraires et les points d'arrêts.
Ce circuit permettra toujours de transporter les enfants du hameau de la Route à l'école des petits hiboux situés au bourg.
En revanche, la procédure d'inscription des familles sera modifiée et le règlement de la carte SCOL'R directement fait par ces dernières.

Les années antérieures, la Commune prenait en charge directement les frais d'inscription pour les enfants utilisant ce dispositif (pour l'année scolaire en cours).
Afin de maintenir ce dispositif d'aide aux familles, il est proposé au Conseil de rembourser par mandat administratif le montant acquitté par celles-ci lors de l'inscription sur présentation d'une facture délivrée par IDF Mobilités et sur la base d'un montant de 25,20 € par enfant éligible.

Le Conseil municipal :
Le rapport de la Maire entendu,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances du 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE la prise en charge par la Commune, pour l'année scolaire 2026-2027, du coût de la carte SCOL'R par enfant utilisant le bus pour se rendre du hameau de la Route à l'école des petits hiboux située au bourg,
DIT que cette prise en charge par la Commune est plafonnée à 25,20 € par enfant et qu'elle s'effectuera sur présentation d'une facture délivrée par Ile-de-France Mobilités dûment acquittée par les demandeurs.
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION 36-2026 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relative au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Il est ainsi proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie.

CHARGE la Maire de signer tous documents en lien avec cette affaire.

DELIBERATION 37-2026 : Service périscolaire recrutements pour accroissement temporaire d'activité (année scolaire 2026-2027).

La Maire expose aux membres du Conseil municipal que les contrats des 3 agents contractuels du service périscolaire prennent fin début juillet 2026 avec un départ définitif pour l'un de ses agents, Que les effectifs pour la rentrée de septembre restent stables et qu'afin de pourvoir aux besoins de personnel du service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027, il leur est demandé de délibérer pour autoriser le recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces contrats sont du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 et sont annualisés :

- 1 contrat de 34h57 hebdomadaires, soit 149,80 heures mensuelles,
- 1 contrat de 25h47 hebdomadaires, soit 110,37 heures mensuelles,
- 1 contrat de 23h65 hebdomadaires, soit 102,48 heures mensuelles.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création de 3 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027 comme indiqué ci-dessus.

DIT que la rémunération sera fixée en référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et que les crédits afférents sont inscrits au budget,

AUTORISE la Maire, en fonction du besoin, à établir les contrats sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, à signer les contrats afférents et tous documents en lien avec cette affaire.

DELIBERATION 38-2026 : Recrutement d'un agent contractuel (accroissement temporaire d'activité).

La Maire expose qu'au regard de la période estivale et des congés pris par les agents, il convient de maintenir la continuité du service, de la comptabilité, de la gestion administrative, des opérations courantes et de l'accueil du public.

Aussi, il est proposé au Conseil de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. il s'agit de maintenir les missions de comptabilité et de gestion administrative pendant les congés.

Le contrat, d'une durée de 26 heures hebdomadaires, débutera le 04 juillet 2026 et prendra fin le 07 août 2026.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à 26 heures hebdomadaires du 04 juillet 2026 au 07 août 2026,

DIT que la rémunération sera fixée en référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget.

AUTORISE la Maire, en fonction du besoin, à établir le contrat sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et dans les conditions et limites des textes susvisés,

AUTORISE la maire à signer le contrat afférent et tous documents utiles.

Décisions prises par La Maire

Dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a confié, la maire informe l'assemblée des principales dépenses engagées, des nouveaux contrats de prestation en cours.

Principales factures réglées

- Honoraires de l'avocate pour le contentieux avec les riverains du Clos du Marronnier : 1 200 €
- Travaux de renforcement des poutres du préau de l'école : 1 368 €
- Commissaire enquêteur pour l'enquête publique PLU : 3 487 €
- Isolation de la toiture du couloir de l'école maternelle : 4 757,71 €
- Pompage du bac à graisses de la cantine : 461.11 €
- Acompte Enfouissement des réseaux rue de la Brie (câblage) : 5 639,82 €
- Acompte Enfouissement rue du Marronnier (carottage) : 658,93 €
- Achat de ventilateurs pour la mairie et les classes maternelles et primaires : 299 €

Signature de Nouveaux contrats en cours

Entretien du groupe scolaire

Signature d'un nouveau contrat avec la société Prestige Luxury Cleaner, pour effectuer le ménage dans le groupe scolaire chaque jour pendant les périodes scolaires. coût annuel : 9 792 € TTC soit une économie réalisée par rapport au précédent contrat d'environ 600.00€ à l'année intégrant une prestations supplémentaires : le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments classes et mairie.

Nouvelle solution informatique

Le conseil est informé du choix d'une solution collaborative sécurisée (Wii Wimi) destinée à remplacer le système actuel.

Cette solution permettra notamment :

- la sauvegarde automatique des données ;
- le travail simultané sur les documents ;
- un accès sécurisé depuis l'extérieur ;
- une messagerie collaborative ;
- des visioconférences ;
- une meilleure protection des données.
- Le coût est de 2 029,80 € TTC par an pendant trois ans.

Commandes Prestataires pour l'animation des festivités communales à venir

- Feu d'artifice du 13 juillet : 2 134,40 €
- Animation pour les enfants et les adolescents (14 novembre) : 1 278 €

Décisions du maire pour signature de 2 contrats avec des nouveaux prestataires

- Décision du maire N° 3 : Entretien du groupe scolaire nouvelle Prestige Luxury Cleaner : 9792.00€ /an
- Décision du maire N° 4 : WIMI Solution cloud : 2 029,80 € TTC par An (engagement pour 3 années)

Devis signés

Feu artifices : Patrick artifices : 2134.40€

Le feu d'artifice n'ayant pas pu avoir lieu à cause de la canicule, il est vraisemblablement reporté (si cela est possible) en septembre en fonction des conditions météo.

La date envisagée le 12 septembre 2026, en fin d'après-midi pour la plantation sur le stade des ardoises par les enfants pour « un arbre une naissance », puis nous nous retrouverons ensuite à la salle des fêtes pour les remises des petits cadeaux aux nouveaux jeunes diplômés, les médailles du travail et l'accueil des nouveaux habitants et à la suite l'apéritif et un petit buffet, une soirée avec DJ et le feu d'artifices !

Prestation LUDIK pour l'animation de l'après-midi enfants et la soirée ados le 14/11/2026 : 1278.00€

Information diverses :

Motion relative aux réseaux d'énergie

La maire évoque la signature d'une motion proposée par le SDESM concernant un projet gouvernemental visant à confier aux départements un rôle de chef de file pour les réseaux d'électricité, de gaz et d'autres infrastructures.

Plusieurs élus souhaitent disposer d'informations complémentaires avant de se prononcer.
La signature de la motion est finalement non approuvée et ne fait pas l'objet d'un vote lors de la séance.

Informations diverses

Le conseil est informé des points suivants :

- Le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.
- Le nettoyage du château d'eau est reporté à l'automne afin de maintenir la défense incendie durant la période estivale.
- Des dysfonctionnements persistants sont signalés sur la station d'épuration. Un rendez-vous sera demandé à Suez afin d'obtenir des explications et des actions correctives.
- Le château d'eau n'était jusqu'à présent pas assuré ; cette situation a été régularisée par le syndicat SMAEPB.

- Les futurs travaux de voirie devront désormais intégrer les nouvelles obligations liées à la recherche d'amiante.
- Une réflexion est engagée sur la climatisation de l'école et de la mairie ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Les travaux d'embellissement entrepris par des bénévoles dans l'église sont salués unanimement. Afin de récupérer des fonds pour Plusieurs projets culturels (concerts, mise en valeur du patrimoine) sont envisagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire,
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Florence AMADO



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Florence Amado', is written over the text of the secretary.